

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux
de réfection de chaussée sur la RD 351 du PR0+003 au PR0+286 - rue de la Verrerie**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 18 novembre 2024, par le Département de Seine-et-Marne, en vue de procéder aux travaux de réfection de la chaussée rue de la Verrerie, sur la RD 351 du PR0+003 au PR0+286,

AFFICHÉ
LE 25.11.2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 au 29 novembre 2024, les travaux de réfection de la chaussée sur la RD351 du PR0+003 au PR0+286 nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement.

Les mesures de restrictions mises en place, dans les 2 sens de circulation sont les suivantes :

- La circulation sera interdite de 21h00 à 06h00
- Une déviation sera mise en place.
 - Déviation n° 1 :
 - Point de fermeture : PR0+286
 - Déviation : via la RD351, RD35, RD216, RD471, RD1004, D35 et RD350
 - Déviation n° 2 :
 - Point de fermeture : PR0+003
 - Déviation : via la RD350, RD1004, RD471, RD1004, RD35 et RD350
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit des travaux. Seuls les véhicules affectés aux travaux, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de la signalisation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'Agence routière départementale de Melun.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO

